



Séance du 23 juin 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 16 juin 2026
Date d'affichage : 17 juin 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 29/06/2026 et publication du
29/06/2026.

Délibération N° 05-26-30

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, MALECHA Sandrine, M. NIEUWLANDT Sébastien, Mme MICHEL-DUBOIS Fabienne, M. MASQUELEZ Eric, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, M. ROBAK Eric, Mme PETIT Aline (arrivée à 18h40), Mme MULA Tiphaine, M. COLLIERIE Benoît, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés : Mmes CLAEYMAN LEON Isabelle, DUMORTIER-WARTEL Caroline, LEROY WOLOSZ Angélique, RIOU Sandrine, MM. BIENKOWSKI Renaud, CUVELIER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRES SECTION AK N°30 ET AK N°29,
D'UNE CONTENANCE RESPECTIVE DE 504 M² ET 1286 M² APPARTENANT
RESPECTIVEMENT AUX CONSORTS REANT ET A MADAME ANNIE PLANCQ
ET INDEMNITE D'EVICITION**

Sur le rapport de Madame Corinne MASQUELEZ, maire-adjointe
déléguée à l'urbanisme et à l'habitat suivant :

Le cimetière communal constitue un équipement public essentiel qui répond à une mission de service public et à un besoin fondamental de notre population.

Or, les capacités d'accueil actuellement disponibles au sein du cimetière municipal diminuent progressivement et malgré la procédure en cours de reprises des concessions en état d'abandon, les emplacements restants ne permettront pas de répondre durablement aux besoins futurs de la commune.



Face à cette situation, il apparaît nécessaire d'anticiper l'évolution des besoins funéraires de notre territoire afin de garantir aux familles la possibilité de disposer d'un lieu de sépulture au sein de la commune. Cette anticipation relève de la responsabilité de la commune et participe au respect dû aux défunts ainsi qu'à leurs proches.

La commune est propriétaire de terrains agricoles à l'arrière du cimetière actuel, soit les parcelles AK 31 à 35 pour 1 171 m² concernées par un emplacement réservé au PLU destiné à l'extension du cimetière communal. Le cimetière actuel ayant une surface de 12 229 m². Ces parcelles seront aménagées courant automne 2026 après libération par l'exploitant agricole.

L'unité foncière actuelle de la Mairie ne constitue pas un tènement foncier cohérent, en effet la parcelle AK 30 enclavée entre les propriétés municipales appartient encore à l'indivision REANT.

Afin de pouvoir aménager un ensemble harmonieux, une proposition d'acquisition de la parcelle AK 30 d'une contenance de 504m², occupé par un exploitant agricole a été faite aux propriétaires au prix de 8 € le m². L'indivision REANT a accepté la cession de cette parcelle occupée à la ville au prix de 4 032 € HT et autorisera la ville à prendre possession des terres cet automne 2026 dès libération par l'exploitant.

L'exploitant agricole, Monsieur Nicolas VERHAEGHE, bénéficiaire d'un bail rural a accepté de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente et a accepté la proposition de la Mairie de libération des lieux sous réserve du versement d'une indemnité de 1000 euros pour éviction agricole. Il a également accepté une prise de possession anticipée par la ville lors du commencement des travaux en automne 2026. Il y a donc lieu d'autoriser la signature d'une convention pour le règlement d'une indemnité d'éviction.

Une fois ces terrains aménagés pour l'extension à très court terme du cimetière communal, il y a lieu de se prémunir pour l'avenir et de créer une nouvelle réserve foncière.

La parcelle AK 29 contiguë au cimetière actuel est également concernée par un emplacement réservé au PLU destiné à l'extension du cimetière communal. Cette parcelle de 1286 m² appartient à Madame Annie PLANCK qui a accepté de céder celle-ci au prix de 8 euros le m² soit un montant de 10 288 euros HT, occupée également par Monsieur Nicolas VERHAEGHE.



Celui-ci ayant accepté de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente.

L'acquisition de terrains situés à proximité immédiate du cimetière actuel présente plusieurs avantages. Elle permet tout d'abord d'assurer une continuité géographique et fonctionnelle de l'équipement existant, limitant ainsi les coûts d'aménagement et de gestion. Elle offre également la possibilité de concevoir une extension cohérente, intégrée dans son environnement et adaptée aux besoins futurs de la population.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de prévoyance et de bonne gestion du patrimoine communal. En agissant ainsi dès aujourd'hui, la commune évite de se retrouver confrontée à une situation d'urgence qui pourrait limiter les solutions disponibles ou entraîner des coûts supplémentaires à l'avenir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles concernées afin de permettre l'extension future du cimetière communal et d'assurer ainsi la continuité du service public indispensable pour les années à venir.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant qu'en vertu de l'article L 1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le prix des biens est inférieur au seuil de consultation de la direction de l'immobilier de l'État,

Considérant que l'extension future du cimetière communal permettra d'assurer la continuité du service public, constituant ainsi une démarche indispensable pour les années à venir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à :

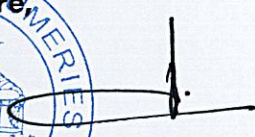


- Signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle AK 30 appartenant à l'indivision REANT au prix de 4 032 euros HT, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la ville.
- Signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle AK 29 appartenant à madame Annie PLANCQ au prix de 10 288 euros HT, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la ville.
- Signer la convention d'indemnité d'éviction avec monsieur Nicolas VERHAEGHE et le versement d'une indemnité compensatrice pour la perte d'exploitation à hauteur de 1000 euros.
- Signer tout acte et document relatifs à ces acquisitions.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

